Déroulement de la formation

Cette formation d’une durée de 7 heures se déroule en 3 temps sur une ou plusieurs journées :

- 2 heures de formation théorique: échange sur les thèmes de l'accidentalité, la vitesse, la conduite et les produits psychoactifs,
- 2 heures de formation pratique hors circulation,
- 3 heures de formation pratique en circulation.

Adresse de la formation hors circulation :

Parking du Breuil, 71500 LOUHANS

Temps de parcours à partir de l’école de conduite :

5 min

Partage de la piste de formation :

La piste n’est pas partagée actuellement mais une piste d’examen poids lourd se situe à côté, en cas d’examen lors de la manœuvre les questions liées à la conduite d’un deux roues seront révisées.

Capacité d’accueil :

Il n’y a pas d’aménagement sur la piste

Disponibilité de la piste :

Il n’y a pas de limite d’amplitude horaire de la piste mis à part qu’elle n’est pas éclairée donc inutilisable dès que la nuit tombe en hiver. Cependant la piste ne peut pas être utilisée le lundi matin et en début d’après-midi (jour du marché) et pour toutes les manifestations organisées par la ville de Louhans ou associations qui en auraient eu l’autorisation. Par exemple : fête foraine ou manifestation Harley Davidson.

Le jour de l’examen

- **Épreuve théorique générale (code) pour les candidats n’étant pas titulaires d’un permis ou si le dernier permis obtenu a plus de cinq ans :**

Cette épreuve consiste à vérifier vos connaissances concernant le code de la route, la forme, la couleur et la signification des symboles de la signalisation verticale et horizontale. Elle apprend également à connaître les règles de circulation et savoir se comporter à l’égard des diverses catégories d’usagers. Les cours de code sont dispensés à l’auto-école mais nous disposons également d’un partenariat avec Icicode vous permettant de travailler le code via internet, où vous voulez quand vous voulez, sur ordinateur, tablette ou portable.

- **Épreuve hors circulation (plateau)**

La durée de l'épreuve est de 15 minutes. Elle se déroule en 2 parties :

Tests de maniabilité:

- Allure réduite : déplacement de la motocyclette sans l'aide du moteur et contrôle de son état (vérifications) et déplacement de la motocyclette à allure réduite.

- Allure plus élevée : freinage d'urgence et évitement.

Interrogation orale : 12 thèmes

Le but est d'évaluer l'acquisition des connaissances indispensables à la sécurité et de s'assurer que le candidat est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes.

Une fiche est tirée au sort et elle sert de support au candidat. Il doit alors pouvoir s'exprimer librement et il convient que l'évaluation des connaissances soit indépendante de la qualité d'expression.

Le système de notation repose sur trois niveaux symbolisés par une lettre :

A = niveau satisfaisant
B = niveau moyen
C = niveau insuffisant

Une note C à au moins l'un des exercices entraîne l'ajournement du candidat. La chute lors des exercices entraîne la notation C et l'arrêt immédiat de l'examen. Si le candidat obtient un C à l'un des exercices des tests de maniabilité, il ne passera pas l'interrogation orale.

3) Épreuve en circulation

La durée de cette épreuve est de 30 minutes. Elle se déroule sur des itinéraires variés en utilisant la procédure du véhicule suiveur (liaison radio permanente).

Le candidat est évalué sur les compétences suivantes :

- savoir s'équiper et s'installer,
- savoir se positionner sur le véhicule en circulation, connaître et utiliser les commandes,
- prendre l'information,
- adapter son allure aux circonstances,
- appliquer la réglementation,
- communiquer avec les autres usagers,
- partager la chaussée,
- maintenir les espaces de sécurité,
- analyse des situations, adaptation aux situations et conduite autonome,
- attitude préventive et courtoise envers les autres usagers et plus particulièrement les plus vulnérables.

A chacune de ces compétences l'examinateur attribue une note allant de 0 à 3 points. Il faut acquérir 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire pour réussir cette épreuve. L'erreur éliminatoire, qu'elle nécessite ou non une intervention de la part de l'examinateur, doit correspondre à une action susceptible d'entraîner une réelle mise en cause de la sécurité.